



Etoile du Léman 1897 Le Bouveret

Fondée en 1884

STATUTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

FORMATION

a) Instrument à vents

Art. 1 La société met à disposition gratuitement l'instrument choisi par l'élève, en accord avec le responsable de l'EM, lors de son inscription. Celui-ci lui est remis au début de la saison musicale lors de l'assemblée des parents.

Art. 2 Les parents sont responsables des dommages causés par l'élève.

b) Percussion

Art. 3 La société offre une paire de baguette.

b) Cours

Art. 4 Les cours sont dispensés par le Conservatoire Cantonal Valaisan, ci-après dénommé CC, et ont lieu sur les communes du Haut-Lac.

Art. 5 Les professeurs du CC contactent directement les parents au début de la saison afin d'établir un planning avec les horaires des cours.

Art. 6 Coursus de la formation : Initiation musicale (dès 3 ans)

Cours d'instruments (dès 4H)

=> cours d'instrument individuel.

=> cours de langage musical collectif.

Art. 7 Les cours d'instruments sont obligatoirement soutenus par des cours de langage musical (solfège).

c) Admission

Art. 8 Le niveau « Cycle I » est recommandé pour être admis dans la société l'Etoile du Léman. Ce niveau est en principe atteint en 3 à 4 ans d'écologie au CC.

Art. 9 Une audition de l'Ecole de Musique est organisée chaque année entre mai et juin. Celle-ci détermine si l'élève a les capacités de rentrer dans les rangs de la fanfare. Cette décision est prise conjointement entre le responsable EM, le directeur et le président de la société l'Etoile du Léman.

INSCRIPTION

- Art. 10 Les inscriptions sont ouvertes dès l'âge de 3 ans.
- Art. 11 Les inscriptions sont à adresser au secrétariat du CC à Sion. Le délai d'inscription est régi par le CC directement.
- Art. 12 La réinscription est régie par le règlement du CC.

AGENDA

- Art. 13 Les élèves de l'Ecole de Musique sont présents aux dates fixées dans le programme.
- Art. 14 Le programme informe aussi des dates des manifestations importantes pour notre société l'Etoile du Léman.

a) Saison musicale

- Art. 15 La saison musicale commence à chaque rentrée scolaire et se termine au camp musical des jeunes.

b) Auditions

- Art. 16 Dans le cadre du CC, les élèves se produisent au moins 1x/année lors d'une audition.
- Art. 17 Dans le cadre de l'Ecole de Musique, une audition collective est organisée pour que les élèves présentent leur travail aux villageois et à la société.

c) Camp

- Art. 18 Un camp musical des jeunes est organisé en fin de saison, au mois d'août. Ce camp est multi-fanfares. Le but de ce camp est de développer ses connaissances musicales, de tisser des liens d'amitiés avec les autres élèves.

d) Concours

- Art. 19 Les frais d'inscription + pianiste sont pris en charge par la société.
- Art. 20 Concours :
- Percussion Valaisan ouvert aux élèves dans la fanfare.
 - Slow Melody ouvert aux élèves selon leur aptitude.
 - FMBV obligatoire aux élèves dans la fanfare.
 - Championnat Valaisan des Solistes ouvert aux élèves de 10 à 20 ans

TARIFS & FACTURATION

Art. 21 Les tarifs des cours sont ceux du CC. La liste des prix est disponible en tout temps via le site internet www.conservatoirevs.ch

a) Déduction

Art. 22 Les subventions communales sont désormais versées au CC. Cette participation est directement déduite sur la facture qui est adressée aux parents.

Art. 23 Les subventions cantonales versées au CC sont également déduites directement de la facture.

Art. 24 Des « rabais familles » sont accordés par le CC lorsque plusieurs enfants de la même fratrie sont inscrits.

b) Participation

Art. 25 La société L'Etoile du Léman offre les frais d'inscription au CC.

Art. 26 La société L'Etoile du Léman octroie un soutien financier pour les cours d'instruments et de langage musical (à partir du Cycle I). Le montant du soutien financier est rediscuté chaque année par la société L'Etoile du Léman et communiqué aux parents via le/la responsable de l'école de musique

Art. 27 Les parents se portent garant à hauteur de 50% de notre aide financière en cas d'abandon de formation du cycle I. Cette close prend fin à l'issue de la réussite du cycle I et d'une saison complète comme membre de la L'Etoile du Léman.

Lorsque l'élève continue sa formation au CC au-delà du cycle I, les parents se portent garant à hauteur de 50% de notre aide financière en cas d'abandon de formation ou de démission de membre de L'Etoile du Léman. Cette close prend fin à l'issue de la réussite du cycle en formation et d'une saison complète au sein de L'Etoile du Léman après sa réussite.

DIVERS

Art. 28 Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions des articles 60 et suivants du CCS font règle.

Art. 29 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée du comité de la société « L'Etoile du Léman », du 10 février 2023